Nº 117.

DEPARTEMENT Van chu

de BUREAU

de arguntes

FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS. Coût : 2 centimes 1/2 (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

dies déclacitus A. — Les déclacitus s de mutations reès sont établies as formules four nu la partir l'Administrate; l'Elles sont signées bre s'héritiers, donaou légataires, custe tuteurs ou curacit l'Elles sont écrites de le les sont écrites de le requièrent. Les les du 6 décemdes 1897, art. 11.)
Les prix des formules ticle 2 centimes 1/2 18 42 centimes 1/2 18 43 centimes (Loi celuis 5 février 1901.

cellas février 1901,
dulenz,)
tion dettes dont la
prestion est demantés loivent être énucole la article par artiteur ens un état séparé,
en mis sur papier non
voiriée, signé par le démediat, et dépose avec
et de claration pour y
et unannexé. (Instrucfrans 1958-32.)

tans 3058-32.)

trans, ce qui concerne
des paprunts contractés
prème défunt au Grédit
prèmer, il sera exigé,
tous les cas. à
ui de la demande
éduction, une attion émanant de
ablissement et desà certifier l'exisà de la dette à
que du décès et à
connaître la situaexacte de l'emprunt
our de l'ouverture
t succession (art. 6
a loi du 25 février
1; — Instruction
7-II).

Ne pas écrire dans cette colonne.

SUCCESSION de Mad Moulin Marie Rose D'yaguas Demo	d
La soussignée Manie Bennerd, Janua de (Nom, prénoms et domicile du déclarant.)	MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.
M. Guguste Esianne Hypolyto Gellihard, demenant à l'ayun-	-4 SEPT 131
agissant en qualité de hésitière	
(Héritier, légataire, donâtaire, tutour, curatour, mandalaire.)	QUITTANCE N° 163_  Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou pa ments concernant la même succession, le receveur mentionnera ci-après les dates et les numéros.
déclare que Made Manshir Marie Rose (Nom et prénoms du défent.)	
âgée de 89 ans , de nationalité (Si le défunt n'est pas français.)	
célibetaire épous ou épous e de veur ou veur ou veur ou veur ou veur ou veur de	Table des décès, vol. 36 folio 124, nº 9
exerçant la profession de seus possession	Compte du de cujus : vol. 52, nº 22
est décédée ess atte ville	général ( de son conjoint : vol, n°
le 24 mai 1931	COMPTE
Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).	des successibles au répertoire général.  Vol**. Cases.
La définite n'a passait de testament.	
sent haritore naturalle I de droit Made intransa anna Ben	50 217
mend, senfalle ejano de M. Enquete Etiene Républite Guillans	
tien de Lourisse	
Observation feite que la défunte avait en	hast to hotel
dée à Carrentes à l'ége de 18 mg le 5 monde 1894.	
	48
	acceptable and accept
	TET BEGINNERS AND
	IT SANGERS AND ASSESSMENT OF THE SAN

COLONNE COLONNE à remplir par LE DÉGLARANT. réservée AU RECEVEUR. La succession no compressed pour 4.000 11 Tun petit mobiler non amuse cartre lincentie dune valeur ulan le fofet de 520 4.200 et seritable la presente déclaration 31 affirme en outre sous Jacknes é Sietees por l'article gare la presente d'ed antime CANALARED & CAR GREAT CONSULTATIONS had chedre en of fourses raleurs mobilieres franceaux ou etrangened, guarij Dr. A. a. Edinana aris of ed in Eleman affait and a Resallide in Des Depart of Still land for files soil den partie francs, su Carpentina le y aous 1931 précité. Mara Guichais LIQUIDATION DE L'IMPÔT PAR LE RECEVEUR. La Rement, June

que déclar vante :

au défunt, lité, soit e

et une ame francs à